

Avenant à la CONVENTION du 4 juin 2009

Entre la Région Grand Est, représentée par son Président, Jean ROTTNER,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° en date du , ci-après
dénommée « la Région Grand Est »,

Et

Le Conseil départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président,
Monsieur Frédéric BIERRY, dénommé « Conseil départemental du Bas-Rhin » ;

Le Conseil départemental du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente,
Madame Brigitte KLINKERT, dénommé « Conseil départemental du Haut-Rhin ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au principe de cofinancement du logiciel Motos, prévu à l'article 1 de la convention du 4 juin 2009. La Région Grand Est prend à l'avenir seule en charge les coûts des évolutions du logiciel.

Article 2 : Utilisation du logiciel :

La Région Grand Est autorise, à titre gracieux, l'utilisation du logiciel par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 : Dénomination du logiciel :

Suite au changement de nom des personnels, le nom du logiciel appelé MOTOS (mobilité des TOS) est transformé en MOBILATTEE (mobilité des ATTEE).

Fait à Colmar, le

Pour le Conseil départemental du Haut-Rhin
La Présidente,
Brigitte KLINKERT

Fait à Strasbourg, le

Pour le Conseil départemental du Bas-Rhin
Le Président,
Frédéric BIERRY

Pour la Région Grand Est
Le Président,
Jean ROTTNER